



INSTITUT
FRANÇAIS
SÉNÉGAL

Les zones de pêche protégées au Sénégal: entre terroir du pêcheur et territoire du poisson. Quelle échelle de gestion?

Adama Mbaye¹, Ndiaga Thiam², Massal Fall²

1 Sociologue, Centre de recherche océanographique de Dakar/Thiaroye (CRODT)

2 Biologistes, Centre de recherche océanographique de Dakar/Thiaroye (CRODT)



Présentation
Adama Mbaye



11^{ème} forum halieumétrique AFH 19-21 juin 2013, Bordeaux, France

Contexte et objectif

- ❑ Pêche secteur vital de l'économie sénégalaise
- ❑ Secteur en difficulté: Stocks en pleine exploitation ou niveau optimal d'exploitation dépassé

Causes

- Accès libre;
- Faible implication des professionnels dans Politiques de gestion

Changement de politique

- Mis en place stratégies impliquant populations locales
- Promotion d'initiatives communautaires
- ❑ Mballing, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène: zone de pêche protégée (**ZPP**)
- ❑ **Objectif étude:** Analyser les savoirs qui sous-tendent les ZPP et leur pertinence scientifique

Méthodologie

- ❑ Rencontre avec les leaders des CLP
- ❑ Recueil de données socioéconomiques à partir focus groupe et questionnaires
 - ✓ Perceptions et représentations des acteurs sur les espaces halieutiques et les ressources,
 - ✓ motivations des mesures,
 - ✓ dispositifs de surveillance,
 - ✓ Moyens.
- ❑ Données bio-écologiques (espèces, taille, types de fonds) à partir de plongées sous-marines et des pêches expérimentales

Résultats

Caractéristiques socio-démographiques des sites

Site GDRH	Type de site	Population estimée	Nombre d'unités de pêche	Estimation des catégories socio-professionnelles dans la pêche
Mballing	Rurbain	6 000 habitants	109	500 pêcheurs 200 transformatrices
Nianing	Rurbain	11 000 habitants	302	1000 pêcheurs 500 transformatrices 30 mareyeurs
Pointe Sarène	Rural	6000 habitants	205	1000 ; pêcheurs ; 500 transformatrices 30 mareyeurs ;
Mbodiène	Rural	3 000 habitants	11	143 pêcheurs 20 transformatrices



Emplacement des quatre villages sur la Petite Côte

Techniques de pêche par sites

Site GDRH	Techniques de pêche pratiquées sur les sites									Total
	Ligne sortie quotidienne	Ligne marée	Sortie quotidienne filet dormant	Filet maillant encerclant	Sortie quotidienne filet dérivant	Senne de plage	Senne tournante	Epervier	Pêche sous-marine	
Mballing	9,1%	-	81,8%	-	-	4,5%	-	-	4,5%	100%
Nianing	10,5%	-	84,2%	-	-	5,3%	-	-	-	100%
Pointe Sarène	9,5%	-	81,0%	-	-	4,8%	-	-	4,8%	100%
Mbodiène	-	-	-	-	-	-	-	100,0%	-	100%

Captures totales par groupes d'espèces selon les sites en 2010

Ports	Espèces débarquées (en tonne)			
	Poisson	Mollusques	Crustacé	Total
Mballing	46	100	20	166
Nianning	54	270	36	360
Pointe Sarène	96	672	192	960
Mbodiène	40	0	3	43

Les savoirs locaux sur sur les zones ciblées

- ❑ Fonds côtiers adjacents aux villages très fournis en rochers naturels et herbiers
- ❑ Favorables pour reproduction, alimentation, croissance des espèces
- ❑ Zone attirant ainsi beaucoup de migrants
- ❑ Augmentation effort de pêche et instauration mauvaises pratiques de pêche
- ❑ Conséquence : diminution débarquement

Solutions préconisées

- ❑ Identification et mise en place de **Zones de pêche protégées (ZPP)**
- ❑ Zone de pêche protégée (ZPP)

Définition: zone interdite de pêche ou à accès limité ou réglementé, adoptée par les communautés locales dans le cadre d'un système de co-gestion faisant l'objet d'accord avec les services compétents de l'Etat.

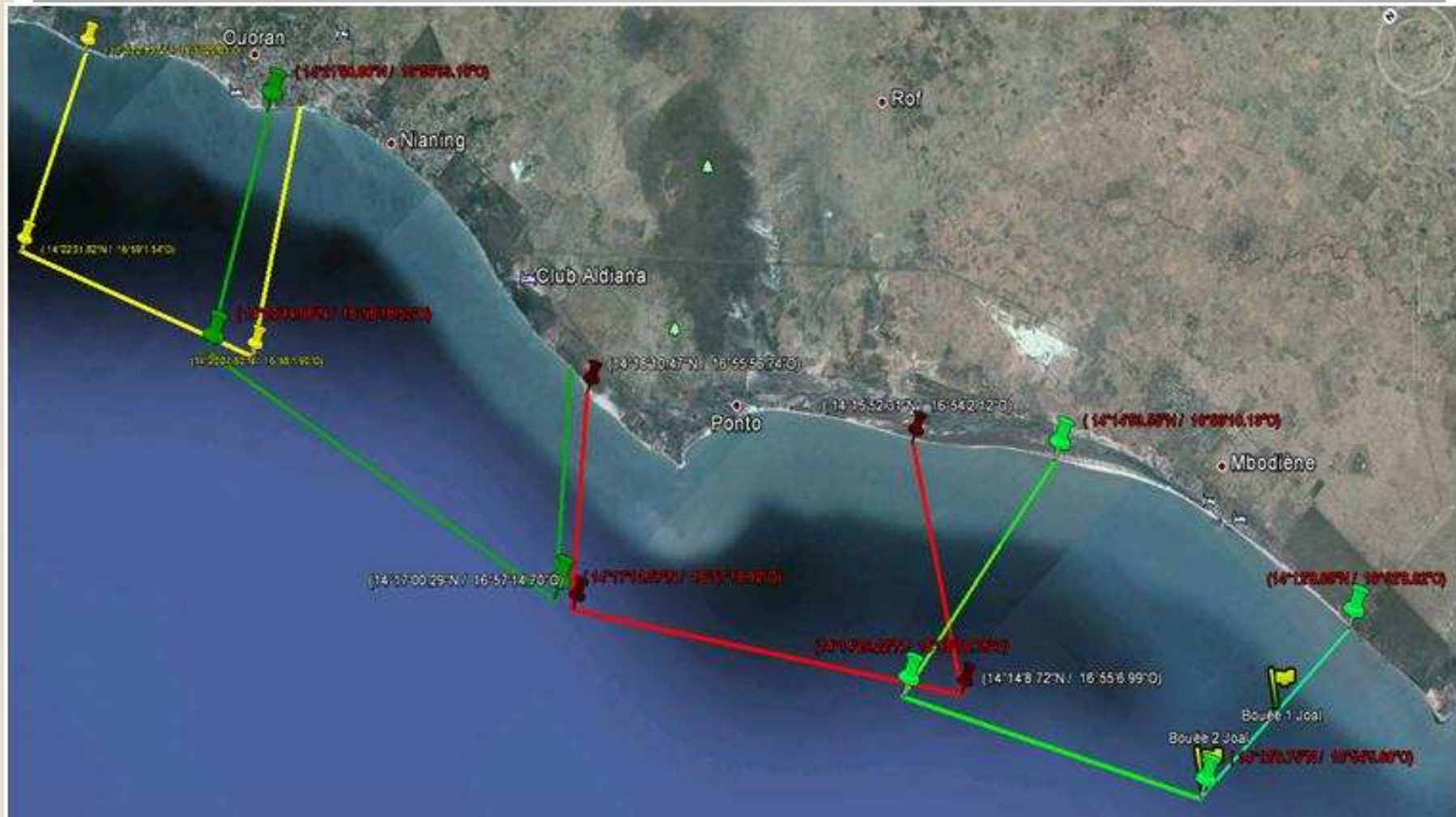
Délimitation des ZPP

- ❑ Longueur fixée aux limites du terroir de chaque village par rapport aux villages voisins
- ❑ Largeur fixée à 2 km au large pour des raisons de capacité de surveillance

Etendue des ZPP selon les sites

Sites	Etendue des ZPP
Mballing	6 km ² (longueur 3 km et largeur 2 km)
Nianing	15 km ² (longueur 7,5 km et largeur 2 km)
Pointe Sarène	15 km ² (longueur 7,5 km et largeur 2 km)
Mbodiène	10 km ² (longueur 5 km et largeur 2 km)

Délimitation des ZPP



Limites des ZPP selon les indicateurs des populations

Les schémas d'aménagement

Le schéma d'aménagement découpe les zones de pêche protégées (**ZPP**) en deux types de zone:

ZER

Zones à exploitation réglementée

ZIP

Zones interdites de pêche

2 ZER de 2 km de long et 1.16 km de large (simultanée ou alternance selon l'importance du nombre des pêcheurs) et 1 ZIP 1 km de large



Schéma d'aménagement de la ZPP de « Mbaling »

1 ZER de 3.35 km de longueur et 1 ZIP de 3.32 km

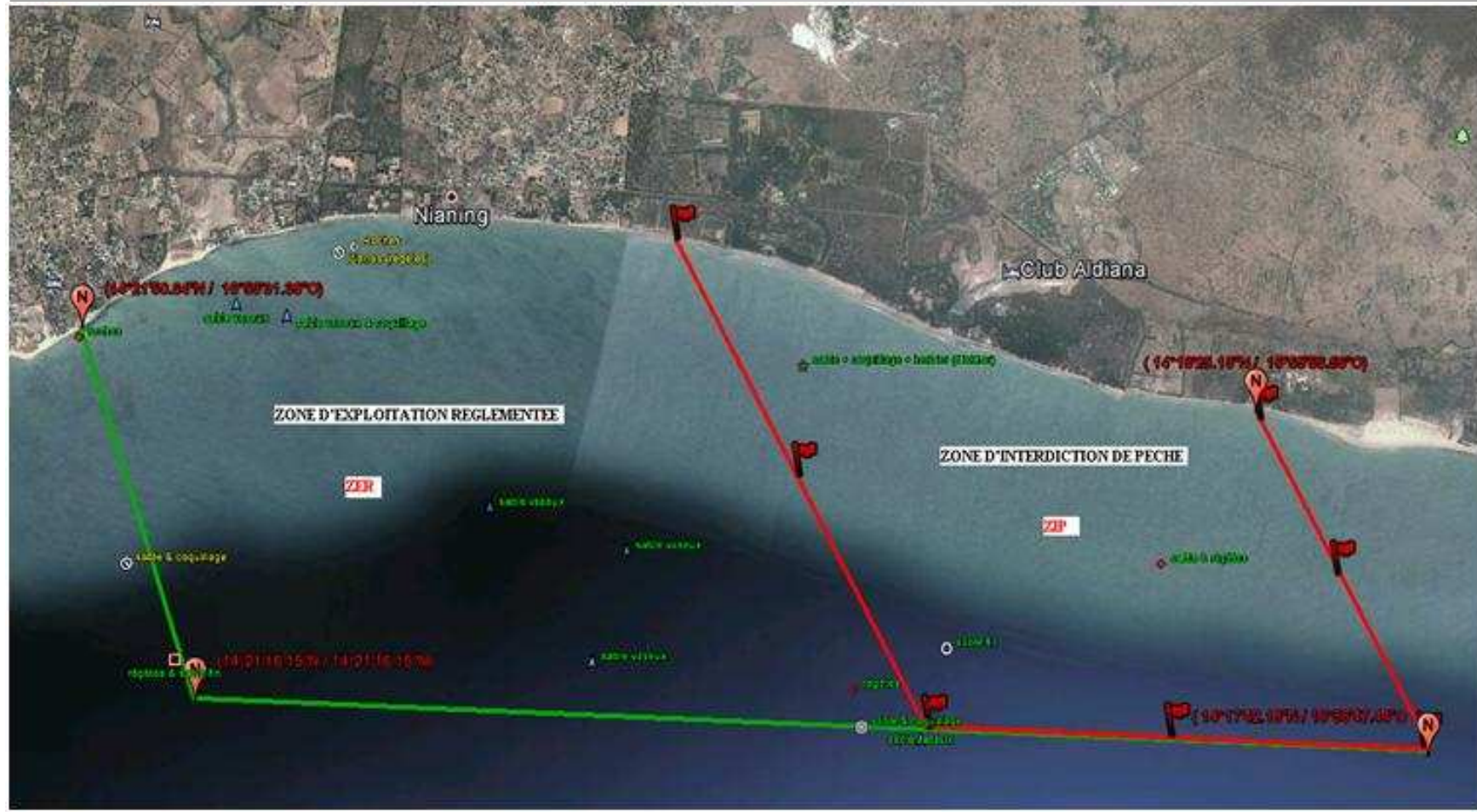


Schéma d'aménagement de la ZPP de « Nianing »

2 ZER de 1.90 km et 1.41 km aux extrémités et 1 ZIP de 1.71 km



Schéma d'aménagement de la ZPP de « Pointe Sarène »

2 ZIP aux extrémités avec 1.87km et 1.05 km et 1 ZER 2.10 km au milieu



Schéma d'aménagement de la ZPP de « Mboïène »

Mesures envisagées sur les ZER

Sites	Mesures dans les ZER
Mballing Nianing Pointe-Sarène Mbodiène	<ul style="list-style-type: none">➤ Les engins suivants sont interdits dans l'aire de cogestion :<ul style="list-style-type: none">- Les filets dormants non réglementaires,- La chasse sous-marine,- La pêche à l'explosif ;- La palangre ;- La senne tournante;- Le filet maillant encerclant ;- Le filet maillant dérivant de surface ;- Le filet dérivant de fond ;- le filet plongeant ;➤ 50 pirogues maximum par jour dans l'aire de cogestion➤ Seules les Pirogue immatriculées sans glacière sont autorisées➤ 20 filets par pirogue dans la zone de cogestion➤ Repos biologique (Poulpe, cymbium, seiche, langouste)➤ Alevinage des de cymbium juvéniles
Mesures spécifiques à Mbodiène	<ul style="list-style-type: none">➤ Repos biologique de la carpe dans la lagune➤ Interdiction des éperviers à maille non réglementaire➤ Interdiction des filets maillants et des sennes dans la lagune ;➤ Interdiction de filets (FD, FME, SP,...) au niveau de l'embouchure ;➤ Relâchement des juvéniles de carpe

Les résultats des études bio-écologiques sur les zones ciblées

- ❑ Confirmation de l'importance bioécologique des zones ciblées
 - Zones de frayère
 - Zones de nourricerie
- ❑ Les 4 ZPP contigües forment un bloc relativement homogène

- ❑ Fonds à faible profondeur
- ❑ Fonds de meilleure concentration des espèces se situent à plus de 2 km au large où l'on trouve des fonds de 3 m à 4 m
- ❑ ZPP dépassant pas 2 km ne couvrent pas bien zones de frayère et nurserie.
- ❑ **suggestions:**
 - ZPP devraient aller jusqu'à 3 km au large.
 - Avoir une seule zone de pêche protégée (ZPP) qui intègre les quatre ZPP de terroir
 - ZPP de 22.90 km le long et 3,42 km à contigüe AMP Joal

Discussion

Les ZPP villageoises forme de retour à la gestion du terroir

- Le terroir : portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée par le groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence
- ZPP retour au terroir contrôlé après Loi domaine national
- ZPP commune gomme les identités territoriales villageoises

Risque d'affaiblissement de la gouvernance locale avec une ZPP commune

- ❑ ZPP commune (78,318 km²) non contrôlable
- ❑ Le découpage de la ZPP en ZER et ZIP pose problèmes (communautés ne veulent pas être éloignées des ZER)
- ❑ Confusion entre CLP de la ZPP Commune "Petite Côte » et CLPA de Sindia présidé par sous-préfet et moins reconnu par les populations

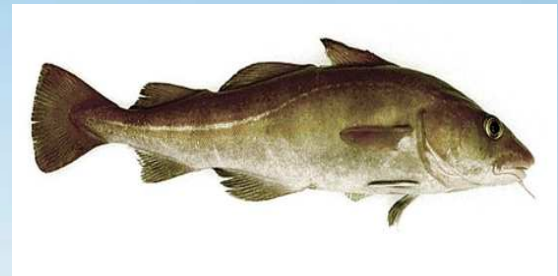
Conclusion

- ❑ Responsabilisation des communautés villageoises nouvelle option de l'Etat
- ❑ Option saluée par le Congrès mondial de la nature, (Corée septembre 2012)
- ❑ Recommande d'intégrer les savoirs locaux endogènes dans les plans d'aménagement

Toutefois,

- ❑ Accompagnement de la recherche nécessité pour pertinence et efficacité des échelles de gestion
- ❑ Plus d'objectivité
 - Mesures épargnant communautés locales
 - ZPP moyen de limiter ou d'exclure allochtones
 - Conflits entre communautés
- ❑ ZPP pose problème gouvernance locale à prendre en compte dans nouveau code de la pêche

Merci de votre attention



COMMISSION SUB-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



INSTITUT
FRANÇAIS
SÉNÉGAL

